Circulaire 8502





Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - ESAHR

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : $n^{\circ}8472$

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 07/03/2022
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Suite au CODECO du 4 mars 2022, certains assouplissements majeurs peuvent être apportés à l'organisation de l'ESAHR au regard de la situation sanitaire COVID-19
Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / ESAHR
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Alain DETREZ	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (nº vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Au regard de l'évolution de la dynamique de l'épidémie ces dernières semaines, en Belgique comme dans les autres pays européens, les experts sanitaires mandatés par le Gouvernement fédéral ont remis un avis favorable à la levée de nombreuses mesures de restrictions encore en vigueur.

Au regard de cet avis, le Comité de concertation (CODECO) a décidé ce jour de mettre fin à la situation d'urgence épidémique et de faire descendre le niveau d'alerte du code orange au code jaune à partir de ce lundi 7 mars.

Ce contexte permet de procéder à une série d'assouplissements très importants des règles d'organisation dans l'ESAHR.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous annoncer la fin de l'obligation de port du masque en intérieur tant pour les élèves que pour les membres du personnel dès le lundi 7 mars 2022. Ceux qui souhaitent continuer à le porter pour des raisons de santé doivent évidemment être autorisés à le faire. Le port d'un masque FFP2 est même recommandé pour les personnes médicalement vulnérables.

Par ailleurs, les normes relatives à la gestion des groupes et des locaux d'intersection ou encore à l'accueil de tiers extérieurs peuvent être largement assouplies.

Les consignes en matière de ventilation des locaux, notamment par l'utilisation de détecteurs de CO2, restent pleinement d'actualité et il convient de continuer à les respecter strictement.

Enfin, La fin du port du masque et le passage en code jaune entraînent de facto la fin des mesures particulières en fonction des disciplines spécifiques de l'ESAHR, les recommandations générales suffisant à assurer la continuité des apprentissages en assurant un niveau de sécurité suffisant au regard de la situation sanitaire actuelle.

Vous trouverez ci-dessous les mesures qui sont d'application à partir de ce lundi 7 mars et jusqu'au congé de printemps. Les changements sont surlignés en jaune pour votre facilité de lecture.

Une circulaire vous sera adressée avant cette échéance pour vous confirmer les conditions de la rentrée du 19 avril prochain, en fonction des discussions qui se poursuivraient d'ici là avec les experts et au niveau politique.

Merci pour votre attention.

Caroline DESIR

Table des matières

I.	Protocole - ESAHR		
II.	Nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés	5	
	Dispositions applicables aux membres du personnel et aux élèves porteurs du corona aisant partie d'un groupe à risques		
1.	Les symptômes chez l'enfant	5	
2.	Les symptômes chez l'adolescent et l'adulte	5	
3.	Définition du cas et des contacts	6	
4.	. Mesures et recommandations pour le tracing	6	
IV.	Formation continuée des enseignants et Formation initiale des directeurs	7	

I. <u>Protocole - ESAHR</u>

Les cours se donnent à 100% en présentiel.
Renforcée
Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.
Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier. Les recommandations de base restent les suivantes : - ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercours, pauses, et après les cours ;
 maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
Le CODECO demande de poursuivre les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage de détecteurs de CO2. A cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe en vue de permettre d'accorder à l'ESAHR un soutien dans l'achat de ce matériel.
Les conditions d'octroi de ce soutien, de priorisation de leur utilisation, ainsi que des recommandations d'utilisation des détecteurs de CO2 se trouvent dans la circulaire 8360.
Ces locaux devront être équipés en priorité. Si le local est partagé avec un autre type d'enseignement et qu'il est déjà muni d'un détecteur, il faudra s'assurer avec le PO de la mise à disposition du détecteur de CO2 pour l'ESAHR.
Les élèves et les membres du personnel ne doivent porter le masque en aucune circonstance à l'école. Les élèves souhaitant malgré tout porter le masque sont en droit de le faire et doivent y être autorisés si les parents en font la demande. Les membres du personnel souhaitant porter le masque sont également en droit de le faire et doivent y être autorisés.
Le port d'un masque FFP2 est recommandé pour les personnes médicalement vulnérables.
Fonctionnement normal.

Utilisation du matériel didactique ou collectif	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Présence de tiers	Les tiers peuvent pénétrer dans l'école, dans le respect des règles en vigueur dans la société.
Activités extra-muros (sorties au spectacle, au concert, visites de musées, d'expositions)	Les activités extra-muros d'une journée: sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d'accueil de l'activité Les activités extra-muros avec nuitées: sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société. Vous êtes invités à prendre connaissance des conditions strictes applicables au secteur d'accueil des activités, qui risquent d'être plus ou moins contraignantes si elles sont prévues à l'étranger, selon le pays ou la région de destination, ainsi que des protocoles de gestion des cas dans les collectivités extra-scolaires. Pour les séjours prévus en Belgique, les élèves et accompagnants présentant des symptômes du COVID devront être isolés et testés selon les protocoles applicables. Si le test est positif, la personne devra être écartée et le tracing des cas contacts se déroulera selon les protocoles applicables. Pour les séjours prévus à l'étranger, ce sont les règles de gestion des cas du pays d'accueil qui trouvent à s'appliquer. Pour cette raison, il est fortement recommandé aux parents de réaliser des autotests sur leurs enfants, avant de partir en voyage. Il est également recommandé que les accompagnants effectuent un autotest avant de partir. Un élève ou un accompagnant en attente d'un résultat ne pourra participer au voyage, tout comme un enfant présentant des symptômes du COVID. Il faut fournir aux membres du personnel et aux parents toute l'information nécessaire sur les conditions particulières applicables, en ce compris toute l'information concernant les conditions d'arrêt du voyage et/ou de rapatriement pour causes liées au COVID. Pour toutes les activités organisées en Belgique, vous pouvez vous référer au baromètre COVID « Activités récréatives » (https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/). Pour toutes les activités projetées à l'étranger, vous pouvez vous renseigner sur le site du SPF Affaires étrangères : (https://diplomatie.belqium.be/fr/Services/voyager a letranger/conseils par d'estination).
Activités de groupe dans	Les réunions peuvent avoir lieu en présentiel, dans le respect des règles applicables dans la société.
l'académie	Pour les évènements publics, vous pouvez vous référez au baromètre COVID applicable au type d'activité concernée (ex : le baromètre « évènement public » pour un spectacle, un concert ou une exposition ou le baromètre Horeca pour un souper) : (https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/).
Inscriptions	Dans le respect des règles applicables dans la société.

II. Nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés

- Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air. Aérer les locaux très régulièrement pendant les pauses et au moins toutes les heures (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.). Vous pouvez utiliser les recommandations de la circulaire 8077.
- La désinfection du matériel ou des instruments utilisés est préconisée après chaque utilisation, ainsi que le lavage des mains.
- Nettoyer signifie retirer les saletés, ce qui permet de diminuer nombre de microbes. Cela se fait à l'eau et au savon.
- Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).

Au-delà de ces règles spécifiques, il est renvoyé à la circulaire n°7719 (émise le 31 août 2020) « Coronavirus Covid-19 : Mesures d'hygiène au sein des établissements scolaires dans le contexte d'épidémie de Covid-19 ».

III. <u>Dispositions applicables aux membres du personnel et aux élèves porteurs du coronavirus ou faisant partie d'un groupe à risques</u>

1. Les symptômes chez l'enfant

Etant donné que les symptômes liés au Covid-19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves ne se plaignant que d'un rhume sont autorisés à fréquenter l'académie. A cet effet, vous trouverez ci-dessous une symptomatologie plus adaptée aux enfants :

- Fièvre (38° et plus) **sauf si la cause de la fièvre est connue** comme par exemple après la vaccination ;
- Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement ;
- Rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements <u>ET autres symptômes</u> (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit);
- Les élèves se plaignant d'un rhume ou d'un nez qui coule à cause d'allergies peuvent fréquenter l'académie;
- Altération du goût ou de l'odorat.

2. Les symptômes chez l'adolescent et l'adulte

Un adulte doit rester à domicile et ne peut pas venir aux cours s'il est malade ou présente :

 Au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: toux aiguë et inexpliquée (les allergies ne comptent pas, par exemple), difficultés respiratoires (les plaintes connues, comme l'asthme, ne comptent pas), douleur thoracique, perte de goût et d'odorat:

OU

 Au moins deux des symptômes mineurs suivants, <u>sans autre cause évidente</u>: fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite (encombrement ou écoulement nasal), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit ou diarrhée aqueuse;

OU

• Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

3. Définition du cas et des contacts

- Cas confirmé ou Cas Covid avéré: Une personne dont le diagnostic a été confirmé par test moléculaire de COVID-19 (le test PCR ou antigénique en pharmacie est revenu positif);
- Contact étroit ou haut risque: toute personne ayant eu un contact cumulé d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5m (face à face, par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique), sans port du masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par une des deux personnes, ou s'il y a eu un contact direct avec un cas confirmé de Covid-19 (par exemple lors d'une embrassade) ou s'il y a eu contact direct avec des fluides corporels (comme par exemple la salive).
- Contact à faible risque ou bas risque : toute personne
 - qui a eu plus de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de
 <1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les deux personnes ;
 - qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de
 <1,5 m (face à face);
 - qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m a été respectée. Cela comprend entre autres des personnes qui travaillent dans la même pièce, ou ont fréquenté une salle d'attente.

4. Mesures et recommandations pour le tracing

En cas de confirmation de COVID-19 pour un élève ou un membre du personnel

L'établissement est en principe contacté par le call center régional pour opérer un tracing dans l'établissement via la médecine du travail ou les personnes mandatées par les autorités de l'établissement, qui sont chargées d'établir les listes de personnes ayant été en contact à haut risque (selon la définition de Sciensano) avec la personne confirmée atteinte de COVID-19.

Quelles sont les conditions pour déclarer qu'il y a un « cluster » dans un établissement ? Dans ce cas, quelle est la procédure prévue ?

Si plusieurs cas positifs sont confirmés dans un groupe-classe, auditoire et/ou groupe plus large, les personnes mandatées par les établissements contactent l'inspection d'hygiène de la COCOM ou de l'AVIQ pour envisager les mesures sanitaires complémentaires à mettre place.

Contacts:

• Pour la Wallonie: clustercovid@aviq.be ou 071/ 33 77 77

• Pour Bruxelles: notif-hyg@ccc.brussels ou 02/552.01.91

Pour toute question relative aux tracing, testing et quarantaine, vous pouvez vous référer aux informations de Sciensano : https://coronavirus.brussels/tests-covid-resultats/test-quarantaine-isolement-covid/

IV. <u>Formation continuée des enseignants et Formation initiale des</u> directeurs

Elles peuvent reprendre en présentiel, dans le respect des règles applicables en société. Le baromètre « évènements publics » peut être utilisé (https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/).